

PELERINAGE en TERRE SAINTE

du mardi 14 au mercredi 22 mars 2023 - 9 jours / 8 nuits

FORMALITES

Pour les personnes de nationalité française et U.E. :

Chaque pèlerin doit se munir d'un passeport en cours de validité de plus de 6 mois après la date du retour (soit jusqu'au 24 septembre 2023). **Nous prévenir si vous avez des visas libanais ou syriens sur le passeport.**

A ce jour, le 23/06/2022, le pass sanitaire est obligatoire.

Date limite d'inscription : MERCREDI 1^{ER} FEVRIER 2023.

Réunion de préparation au pèlerinage : samedi 18 février 2023 de 10h à 16h30 à la Maison du Diocèse (21 rue Gustave Mathieu – 58000 NEVERS).

PRIX

En chambre double : 1990 € au départ de Paris – Acompte : 690 €

N'hésitez pas à nous contacter si vous désirez procéder au paiement en plusieurs fois. La totalité devra être réglée pour la rencontre du 18 février.

COMPRENANT :

- ✂ **Le transport aérien PARIS Orly / TEL AVIV aller/retour**
- ✂ **Les taxes aéroportuaires.**
- ✂ **L'assistance à l'aéroport** : au départ de Paris, à l'arrivée et au départ d'Israël.
- ✂ **Le transport en autocar de grand tourisme climatisé** selon le programme.
- ✂ **L'hébergement en chambre double** en maisons religieuses de qualité (douches et sanitaires privatifs) ou en hôtels 3 étoiles équivalents (normes israéliennes).
- ✂ **Les repas**, du dîner du premier jour au déjeuner du dernier jour.
- ✂ **Les frais d'entrée dans les sites indiqués** au programme.
- ✂ **La réservation des messes et des rencontres.**
- ✂ **Les pourboires** dans les restaurants et hôtels.
- ✂ **Le service d'un guide local professionnel francophone.**
- ✂ **Les oreillettes individuelles.**
- ✂ **L'assistance locale 24h/24.**
- ✂ **L'assurance multirisque avec extension épidémie** : annulation, assistance rapatriement, interruption de séjour, responsabilité civile à l'étranger, et bagages.
- ✂ **La garantie cours du dollar figé.**
- ✂ **La documentation de voyage, étiquettes bagages, livrets, chèche...**

NE COMPRENANT PAS :

- ✂ Le pré et post acheminement pour se rendre à l'aéroport (proposé par le service des Pèlerinages).
- ✂ Le repas dans l'avion (achat snack possible ou emporter pique-nique).
- ✂ Le supplément en chambre individuelle (356 €) à régler avec l'acompte à l'inscription.
- ✂ Les pourboires : guide (3 à 4 €/pers/jour), chauffeur (2 €/pers/jour).
- ✂ Les quêtes.
- ✂ Les boissons et les dépenses à caractère personnel et tout ce qui n'est pas mentionné dans le paragraphe « comprenant »

FRAIS DE DOSSIER NON REMBOURSABLES : 90 € (frais de dossier + frais d'agence)

QUE FAIRE EN CAS D'ANNULATION

Contactez le service des pèlerinages dans les meilleurs délais au **03 86 71 86 54 (ou 06 22 94 18 44)**.

Dans le même temps **cette annulation doit être notifiée par lettre au service des pèlerinages – 21 rue Gustave Mathieu - 58000 NEVERS, accompagnée des justificatifs ad hoc** (certificat médical...)

ASSURANCES (voir pièce annexe)

RECLAMATION, CONTRAT et MEDIATION

Le pèlerin peut saisir la direction diocésaine des pèlerinages du diocèse de NEVERS de toute réclamation, à l'adresse suivante : 21 rue Gustave Mathieu – 58000 NEVERS par lettre avec accusé-réception et/ou par email à service.pelerinages@nievre.catholique.fr accompagné(e) de tout justificatif. A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le pèlerin peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel

Contact : Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le pèlerin est tenu de la signaler au contact ci-dessous dans les meilleurs délais : contact « litiges » : direction diocésaine des pèlerinages du diocèse de NEVERS.

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du pèlerin.

Le pèlerin pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

Responsabilité : La direction diocésaine des pèlerinages du diocèse de NEVERS est responsable de la bonne exécution des services prévus au présent bulletin d'inscription et est tenu d'apporter de l'aide au pèlerin en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Cession du contrat : Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder la présente inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant la direction diocésaine des pèlerinages dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

Formulaire d'information pour la vente de voyages et de séjours :

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme.

Le Service des pèlerinages est entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, Le Service des pèlerinages dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où il deviendrait insolvable.

Les documents nécessaires avec les horaires seront remis « **en temps utile avant le début du voyage** » (article L. 211-10 dernier alinéa).

Vous pouvez consulter les conditions générales de participation au service des Pèlerinages de NEVERS.

Conformément à la loi et selon les conditions économiques en vigueur, le prix sera revalidé à la hausse comme à la baisse, de façon définitive en fonction du nombre d'inscrits à 30 jours du départ.